

Efectis France Voie Romaine

F-57280 Maizières-lès-Metz Tél: +33 (0)3 87 51 11 11 Fax: +33 (0)3 87 51 10 58

RECONDUCTION



RECONDUCTION n° 20/2 DU PROCES-VERBAL n° 10 - V - 016

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant Un bloc-porte métallique à un vantail de référence « IDRA 1B 30-Z ».

Demandeur DIERRE FRANCE

11, avenue de Laponie

F - 91978 COURTABOEUF CEDEX

Extensions de classement

reconduites

Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence.

Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France.

Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant

les numéros suivants, sont reconduites :

13/1 et 14/2

Durée de validité

Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au:

13 janvier 2025.

Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est

accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France.

Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de

référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 13 janvier 2020

Maxime HUMBERT

Chargé d'Affaires

Signé par : HUMBERT Maxime

Jérôme VISSE

Superviseur

Signé par : Jérôme VISSE



SASU au capital de 1 512 170 € RCS Evry B 490 550 712 - Code APE 7120 B N° TVA : FR 61 49 0550 712

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT nº 10 - V - 016

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent procès-verbal. Elles ne sont cumulables entre-elles qu'après avis du Laboratoire.

Durée de validité :

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au : 13 janvier 2015

Rapport de référence :

EFECTIS France n° 10-V-016

Concernant:

Un bloc-porte métallique à un vantail de référence « IDRA 1B30-Z ».

Demandeur:

DIERRE FRANCE 11, avenue de Laponie

FR - 91978 COURTABOEUF CEDEX

Ce procès-verbal comporte 30 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Procès-verbal n° 10 - V - 016 (Arrêté 22 mars 2004)

Page 2/30

1. INTRODUCTION

Procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté au bloc-porte de référence « IDRA 1830-Z» (DIERRE), conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAIS

Nom

EFECTIS France

Adresse

Voie Romaine

F - 57280 MAIZIERES-Lès-METZ

3. ESSAI DE RESISTANCE AU FEU DE REFERENCE

Numéro des essais

10 - V - 016

Date des essais :

13 janvier 2010

4. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT TESTE

Référence

Bloc-porte de référence ((IDRA 1B30-Z))

Provenance

DIERRE SPA

Strada Statale per Chieri 66/15 I – 14019 VILLANOVA D'ASTI (AT)

5. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

5.1 TYPE DE FONCTION

Le bloc-porte métallique à un vantail était défini comme un "élément non porteur". Sa fonction était de résister au feu en ce qui concernait les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme NF EN 13501-2.



5.2 GENERALITES

Voir planches nº 1à 18.

Bloc-porte métallique de référence «IDRA 1B 30-Z » à un vantail battant articulé par paumelles sur un bâti métallique.

Epaisseur du vantail : 50 mm.

5.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

5.3.1 Bâti

Le bâti était réalisé par l'assemblage d'un cadre en métal sur un pré-cadre en bois.

5.3.1.1 Pré-bâti

Le pré-bâti était composé de deux montants et d'une traverse haute réalisés en bois exotique de type Méranti de masse volumique 550 kg/m³ assemblés par tenon et mortaise.

Les montants et la traverse du pré-bâti avaient pour section hors tout 98 x 56 mm et présentaient une feuillure de section 48 x 15 mm destinée à recevoir le cadre.

Une rainure de section 72 x 10 mm était pratiquée au dos des profils du pré-cadre. Le pré-cadre était fixé à la construction support par chevilles acier à expansion de \emptyset 8 x 80 mm réparties au pas de 500 mm.

Côté opposé aux paumelles et côté paumelles, l'étanchéité périphérique entre le bâti et la construction support était réalisée au moyen d'un cordon de silicone de référence Intuseal (FILLI ZUCCHINI).

5.3.1.2 Cadre

Le cadre était composé de deux montants et d'une traverse haute réalisés par un profil en tôle d'acier d'épaisseur 25/10 mm coupés d'onglet et assemblés par soudure.

Les montants et la traverse du cadre avaient pour section hors tout 54×56 mm et présentaient une feuillure de section $45,5 \times 20$ mm destinée à recevoir le vantail.

Un joint intumescent auto-adhésif type Promaseal (PROMAT) de section $10 \times 1.2 \text{ mm}$ était placé en fond de feuillure du cadre, désaxé côté opposé aux paumelles.

Le bâti était fixé au pré-cadre bois au moyen de vis acier de \varnothing 5,5 x 25 mm réparties au pas de 600 mm après interposition d'un joint intumescent Promaseal (PROMAT) de section 10 x 1,2 mm, désaxé côté paumelles.

Coté opposé aux paumelles, l'étanchéité périphérique entre le bâti et le pré-cadre support était réalisée au moyen d'un cordon de silicone de référence Intuseal (FILLI ZUCCHINI).



5.3.2 Vantail

Le vantail était formé par deux tôles d'acier pliées d'épaisseur 6/10 mm, formant un caisson, la tôle côté opposé aux paumelles formant le caisson, et la tôle côté paumelles formant le couvercle.

L'assemblage des deux parements était réalisé latéralement et en partie haute par pliage et pincement des tôles entre-elles, les plis de tôle permettant aussi un recouvrement de l'huisserie. En traverse haute et latéralement côté ferrage, le pliage réalisait un recouvrement de 20 mm. En traverse basse, les tôles réalisaient en recouvrement de 13 mm et étaient assemblées par rivets de Ø 4 x 9 mm répartis au pas de 300 mm.

L'isolation interne du vantail était réalisée par un panneau de laine de roche de référence Tervol (TERMOLAN) d'épaisseur 48 mm et de masse volumique 100 kg/m³.

Les panneaux de laine de roche était maintenus sur les parements en tôle au moyen de colle de référence T138013 (DUNA-CORRIADINI) sur une épaisseur de 1 mm à raison de 200 g/m².

Au niveau de la serrure, deux bandes de plaques de plâtre de référence GKB10 (KNAUF) de dimensions 190 x 80 mm et d'épaisseur 9,5 mm, placées de part et d'autre du coffre, remplaçaient la laine de roche.

Ces bandes de plaques de plâtre étaient fixées sur les parements du caisson au moyen de crochets sur les renforts de la serrure.

5.3.3 Oculus

Le vantail était muni d'un oculus rectangulaire en Pyrobel 16 (AGC) d'épaisseur 16 mm et de dimensions de clair de vitrage $560 \times 360 \text{ mm}$ ($1 \times h$).

Sa mise en œuvre était réalisée comme suit :

- Découpe du caisson aux dimensions 610 x 410 mm ($1 \times h$). Au niveau de la découpe, les parements du caisson réalisaient un recouvrement de 45 mm maintenu par rivets de \emptyset 4 x 12 mm.
- Mise en place du vitrage maintenu par un double parclosage réalisé par deux profils en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm, de section 14 x 21 x 12 mm côté opposé aux paumelles et 14 x 5 x 12 mm côté paumelles. Le calage du vitrage était réalisé en périphérie par des cales de vitrage en PVC de dimensions 40 x 26 x 5 mm (DIERRE) associées à des bandes de joints intumescents graphites Promaseal (PROMAT) de section 1,2 x 10 mm.
- Les parcloses étaient fixées sur le vantail au moyen de rivets \varnothing 4 x 12 mm après interposition d'une bande joint en Neoprène de type Nastro (TEKSPAN) de section 7 x 6 mm assurant le serrage du vitrage.

Les parcloses de l'oculus recevaient un habillage en tôle d'aluminium d'épaisseur 14/10 mm. Cet habillage avait pour section hors tout 50×10 mm côté paumelles et pour section hors tout 50×25 mm côté opposé aux paumelles. Il était maintenu sur le vantail au moyen de vis $4,2 \times 12$ mm ($\emptyset \times 1$) mises en œuvre à 70 mm de chaque angle.

L'oculus était placé à 180 mm des chants latéraux et à 250 mm du chant supérieur du vantail.

Prise en feuillure du vitrage : 7 mm Jeu en fond de feuillure : 5 mm





5.3.4 Equipements et fermeture

Le vantail était articulé sur deux paumelles acier de référence type T38002/T38003 (DIERRE), de \varnothing 25 mm et de hauteur totale 160 mm.

Les paumelles étaient placées à 150 mm des extrémités haute et basse du vantail.

Les paumelles étaient fixées au bâti par soudure.

Les paumelles étaient fixées sur le vantail au moyen de 3 vis acier 6 x 9 mm (\emptyset x I) au travers d'un plat acier d'épaisseur 28/10 mm et de dimensions 42 x 130 mm (I x I) préalablement soudé à l'intérieur du caisson.

Le vantail était verrouillé au moyen d'une serrure à mortaiser en acier de référence 43110-65 (CISA) à un point de fermeture latéral. La serrure était manœuvrée côté paumelles par une barre antipanique de référence No Panic (DIERRE) et côté opposé aux paumelles par un ensemble de garniture extérieur à la béquille de référence T38035 (HOPPE).

La serrure était associée à une gâche électrique en acier de référence T38047 (OPENERS&CLOSERS) fixée au vantail au moyen de 2 vis acier TF de Ø 3 x 6 mm.

L'axe de manœuvre de la serrure était placé à 1055 mm du bas du vantail.

Le vantail était équipé d'un ferme-porte de référence TS 73 (DORMA) à bras à compas.

5.3.5 Construction support normalisé

La construction support était du type rigide à forte densité réalisée conformément au paragraphe 7.2.2 de la norme NF EN 1363-1.

5.3.6 Jeux de fonctionnement maximum autorisés

En traverse haute
Verticalement, côté paumelles
Verticalement, côté serrure
Au seuil
5 mm
5 mm
13 mm

6. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.



7. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

7.1 REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.5. de la norme NF EN 13501-2.

7.2 CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes. Aucun autre classement n'est autorisé.

7.2.1 Bloc-porte présenté feu côté opposé aux paumelles

R	E		W	T	-	М	С	S	G	K
	E	l ₁		20						
	E	12		30						
	E			30						

7.2.2 Bloc-portes présenté feu côté paumelles

R	E	277	W	Т	(*)	M	С	S	G	K
	E	l ₁		30						
	E	l ₂		30						
	E			45						

7.2.3 Bloc-porte présenté dans un sens de feu indifférent

R	E	f	W	T	:#X:	М	С	S	G	K
	E	lı		20						
	E	l ₂		30						
	E			30						

Les portes qui bénéficient d'un classement El₁ peuvent être mises en œuvre sans restriction.

Les portes qui bénéficient d'un classement El_2 peuvent être mises en œuvre à condition que les parois et revêtements de paroi adjacents aux portes sont classés M0 ou M1 (ou classes de réaction au feu définies dans l'Annexe 1 de l'Arrêté du 21 Novembre 2002 et acceptées pour ce niveau de performance selon l'Annexe 4 de ce même texte) sur une distance de 100 mm à partir du bord extérieur du dormant du bloc-porte.



8. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

8.2 SENS DU FEU

Voir paragraphe 7.2.

8.3 DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

Conformément à la norme NF EN 13501-2, l'élément a le domaine d'application directe suivant.

8.3.1 Matériaux et constructions

8.3.1.1 Généralité

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, battant ou pivotant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

8.3.1.2 Restrictions spécifiques aux matériaux et à la construction

8.3.1.2.1 Constructions en bois

L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.

Il—est—permis—d'accroître—l'épaisseur du vantail—ou—sa masse—volumique—sous réserve—que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25 %.

Pour les panneaux à base de bois (par exemple, l'aggloméré, le contreplaqué, etc), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai. La masse volumique ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.

Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites mais il est permis de les augmenter.

8.3.1.2.2 Constructions en acier

Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25 % au maximum.

Le nombre d'éléments raidisseurs pour les portes sans isolation thermique et le nombre et le type de leurs fixations dans la fabrication du panneau peuvent être augmentés proportionnellement à l'augmentation des dimensions mais ne doivent pas être réduits.



8.3.1.2.3 Constructions vitrées

Le type de verre et la technique de fixation sur les bords, y compris le type et le nombre de fixations par mètre de périmètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.

Il est permis de diminuer le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions du verre de chaque vitrage intégré dans un élément de construction en bois ou en acier mais il ne faut pas les augmenter au-delà des dimensions du vitrage soumises aux essais.

La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celles incorporées dans l'élément d'essai. Un autre positionnement dans la porte ne peut être modifié que s'il n'entraîne aucune suppression ou repositionnement d'éléments structuraux.

Nota: L'attention est attirée sur le fait-qu'un changement d'emplacement d'une vitre est susceptible de la rapprocher du fluxmètre et d'augmenter, par conséquent, le rayonnement mesuré.

8.3.1.3 Finitions décoratives

8.3.1.3.1 Peinture

La finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants pour lesquels des éléments d'essai sans finition ont été soumis aux essais. Lorsque la finition de peinture contribue à la résistance au feu de la porte (par exemple, peintures intumescentes), aucun changement ne doit alors être admis.

8.3.1.3.2 Stratifiés décoratifs

Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal et supplémentaire).

Les stratifiés et les placages décoratifs d'une épaisseur supérieure à 1,5 mm appliqués sur des vantaux dans un matériau autre que le bois doivent être soumis aux essais comme faisant partie de l'élément d'essai. Pour tous les produits essayés avec des faces en stratifié décoratif, les seules variations possibles doivent se situer dans des limites de types et d'épaisseurs de matériau analogues (par exemple, pour la couleur, le motif, le fabricant).

8.3.1.4 Dormants

Il est permis d'augmenter le nombre de fixations utilisées pour fixer les portes résistant au feu sur les constructions support mais il ne doit pas être réduit et il est permis de réduire la distance entre les fixations mais elle ne doit pas être augmentée.

8.3.1.5 Quincaillerie

Des changements sont admis dans la quincaillerie sous réserve que la quincaillerie de remplacement ait été validée dans un autre bloc-porte de configuration similaire.

Il est permis d'augmenter le nombre de dispositifs limitant les mouvements comme les serrures, les loquets et les paumelles mais il ne doit pas être réduit.



8.3.2 Variations dimensionnelles admissibles

8.3.2.1 Généralités

Des portes ayant des dimensions différentes de celles des éléments d'essai soumis aux essais sont admises dans certaines limites mais les variations sont fonction du type de produit et de la durée de satisfaction aux critères de performances.

8.3.2.2 Durées d'essai

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie " A ") ou dépassé (catégorie " B ") conformément aux valeurs précisées au paragraphe 13.3.2. de la norme NF EN 1634-1.

Ainsi, l'élément peut être classé dans les catégories suivantes :

8.3.2.2.1 Bloc-porte présenté feu côté paumelles

8.3.2.2.1.1 <u>Si la performance El₁ est recherchée:</u>

- Catégorie A pour le temps de classification suivant : 30 minutes.
- Catégorie B pour le temps de classification suivant : 20 minutes.

8.3.2.2.1.2 <u>Si la performance El₂ est recherchée</u>:

• Catégorie B pour le temps de classification suivant : 30 minutes.

8.3.2.2.1.3 <u>Si la performance E est recherchée:</u>

• Catégorie B pour le temps de classification suivant : 45 minutes.

8.3.2.2.2 Bloc-porte présenté feu côté opposé aux paumelles

8.3.2.2.2.1 <u>Si la performance El₁ est recherchée :</u>

• Catégorie B pour le temps de classification suivant : 20 minutes.

8.3.2.2.2.2 Si la performance El₂ est recherchée:

• Catégorie B pour le temps de classification suivant : 30 minutes.

8.3,2.2.2.3 <u>Si la performance E est recherchée:</u>

• Catégorie B pour le temps de classification suivant : 30 minutes.

8.3.2.2.3 Bloc-porte présenté feu côté indifférent

8.3.2.2.3.1 <u>Si la performance El₁ est recherchée:</u>

Catégorie B pour le temps de classification suivant : 20 minutes.

8.3.2.2.3.2 <u>Si la performance El₂ est recherchée</u>:

Catégorie B pour le temps de classification suivant : 30 minutes.

8.3.2.2.3.3 Si la performance E est recherchée:

• Catégorie B pour le temps de classification suivant : 30 minutes.



8.3.2.3 Variations dimensionnelles par rapport au type de produit

8.3.2.3.1 Variations dimensionnelles hors tout du vantail autorisées

	Catégo	rie « A »	Catégorie « B »		
	Minimales	Maximales	Minimales	Maximales	
Largeur (mm)	506	1013	506	1165	
Hauteur (mm)	1721	2295	1721	2639	

L'augmentation de surface du bloc-porte ne doit toutefois pas dépasser 20 % soit 2,79 m²

8.3.2.3.2 Autres changements

Pour les portes de dimensions inférieures, le positionnement relatif des dispositifs limitant les mouvements (par exemple, paumelles, loquets, etc.) doit rester identique à celui soumis aux essais ou tout changement intéressant les distances les séparant sera limité au même pourcentage de réduction que la réduction dimensionnelle de l'élément d'essai.

Pour les portes de plus grandes dimensions, les règles suivantes doivent être également appliquées :

- La hauteur du loquet au-dessus du sol doit être supérieure ou égale à celle de l'essai et cette augmentation de hauteur doit être au moins proportionnelle à l'accroissement de la hauteur de la porte;
- La distance entre la paumelle supérieure et le haut de la porte doit être égale ou inférieure à celle de l'essai;
- La distance entre la paumelle inférieure et le bas de la porte doit être égale ou inférieure à celle de l'essai;
- En cas d'utilisation de trois paumelles ou de dispositifs anti-gauchissement, la distance entre le bas de la porte et l'assujettissement central doit être supérieure ou égale à celle de l'essai.

8.3.2.3.3 Panneaux latéraux et impostes

Les règles de variation par rapport aux éléments d'essai de panneaux latéraux et d'impostes sont identiques à celles appliquées d'une manière générale aux portes battantes. Si un seul panneau latéral peut être essayé du fait des contraintes dimensionnelles du four (3 m x 3 m), un second panneau ayant au plus les mêmes dimensions peut être ajouté du côté opposé sous réserve d'essayer le panneau latéral du côté loquet en utilisant l'ouverture maximale disponible du four et d'avoir obtenu un dépassement du temps de classement de type "B". L'adjonction d'un deuxième panneau latéral est exclue pour les portes satisfaisant au critère de rayonnement sauf-si elles satisfont également le critère d'isolation thermique.

De même, le résultat d'un essai sur un bloc-porte équipé d'un panneau latéral du côté serrure est également applicable si aucun panneau latéral n'est monté.

8.3.2.3.4 Constructions en bois

Le nombre, les dimensions, l'emplacement et l'orientation de tous les joints ne doivent pas être modifiés sur un dormant en bois.

Lorsque des placages décoratifs d'une épaisseur supérieure ou égale à 1,5 mm ou d'autres revêtements apportant eux-mêmes des améliorations à la construction font partie de l'élément d'essai, ils ne doivent pas être remplacés par d'autres ayant une épaisseur ou une résistance inférieure.

Procès-verbal n° 10 - V - 016 (Arrêté 22 mars 2004) Page 11/30

8.3.3 Sens d'exposition au feu

8.3.3.1 Généralités

La norme NF EN 1363-1 indique que, pour des éléments de séparation pour lesquels il est exigé deux côtés résistant au feu, il faut soumettre deux éléments d'essai à l'essai (un dans chaque direction) sauf si l'élément est parfaitement symétrique. Dans certains cas toutefois, il est possible de définir des règles selon lesquelles la résistance au feu d'un bloc-porte asymétrique essayé dans un sens de feu peut s'appliquer pour l'autre sens d'exposition au feu. La possibilité de mettre au point de telles règles augmente si l'étude se limite à certains types de blocs-portes et certains critères applicables, par exemple l'étanchéité au feu des portes. Les règles suivantes représentent le niveau minimal d'accord commun qui doit être respecté.

8.3.3.2 Sens d'exposition au feu autorisés

Conformément au paragraphe 13.4.2 de la norme NF EN 1634-1, selon la nature du dormant et de l'ouvrant du bloc-porte testé d'une part et du sens d'exposition appliqué lors de l'essai d'autre part, les performances au feu indiquées au paragraphe 8.2. du présent procès-verbal de classement sont valables pour les sens d'exposition au feu suivants :

Etanchéité au feu : Voir paragraphe 7.2;

Isolation thermique : Voir paragraphe 7.2;

Rayonnement : Feu côté opposé aux paumelles et feu coté paumelles.

Ces sens d'exposition au feu sont subordonnés au strict respect des conditions suivantes :

- la construction des vantaux eux-mêmes est symétrique, à l'exception de leurs bords (portes à double feuillure par exemple);
- toutes les pièces de ferrage de retenue ou de support ont un point de fusion suffisamment élevé de sorte qu'elles ne fondent pas lors de leur exposition à la chaleur de l'essai ;
- aucun changement n'intervient dans le nombre de vantaux ou leur mode de fonctionnement.

8.3.4 Constructions supports

8.3.4.1 Généralités

La résistance au feu d'un bloc-porte soumis aux essais dans une forme de construction support normalisée est susceptible de s'appliquer ou non une fois monté dans d'autres types de construction. En général, les types rigide et souple ne sont pas interchangeables; les règles régissant le domaine d'application directe au sein de chaque groupe sont données aux paragraphes 13.5.2. à 13.5.4. de la norme NF EN 1634-1. Dans certains cas cependant, il est possible que le résultat d'un essai sur un type particulier de bloc-porte essayé dans une forme de construction support normalisée soit applicable à ce bloc-porte monté dans une construction support normalisée d'un type différent. Des règles spécifiques sont données au paragraphe 13.5.5. de la norme NF EN 1634-1.

8.3.4.2 Constructions support autorisées

Conformément aux règles précisées au paragraphe 13.5. de la norme NF EN 1634-1 :2008, les performances indiquées au paragraphe 7.2 du présent document sont également valables pour des blocs-portes installés dans des voiles en béton armé ayant une masse volumique d'au moins 2200 kg/m³ et une épaisseur d'au moins 150 mm.

Procès-verbal n° 10 - V - 016 (Arrêté 22 mars 2004) Page 12/30

9. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable **CINQ ANS** à dater de la réalisation de l'essai, soit jusqu'au :

TREIZE JANVIER DEUX MILLE QUINZE

Passé cette date, ce procès-verbal de classement n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le laboratoire d'EFECTIS France.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 1^{er} juin 2011.

7

Déborah KRIER Chargée d'Affaires **Sébastien BONINSEGNA**Chef du Service Consultance
Chef du Service Essais 2

Ce procès-verbal de classement atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

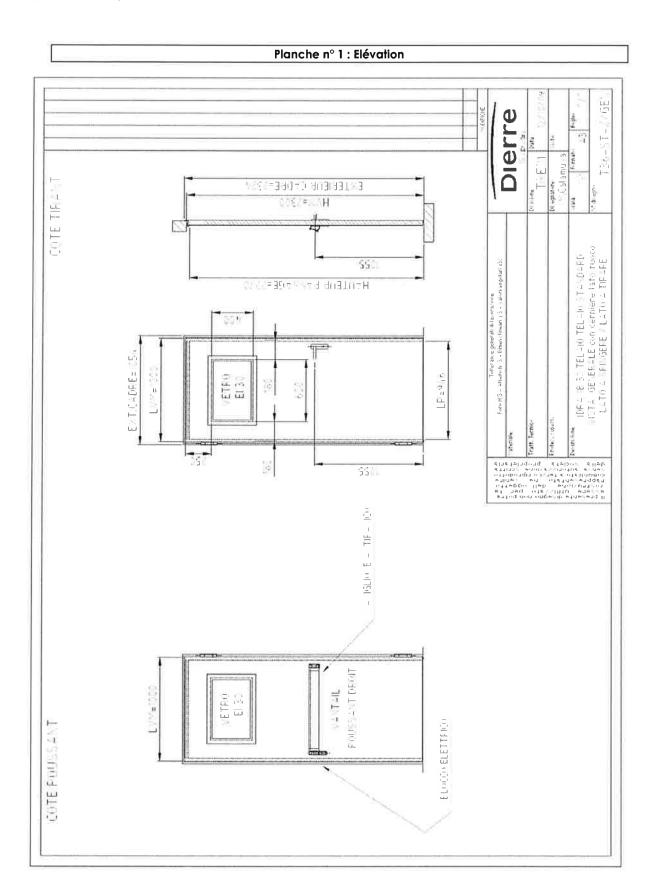
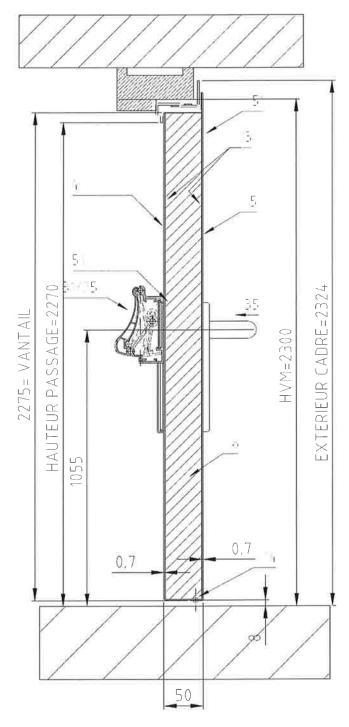
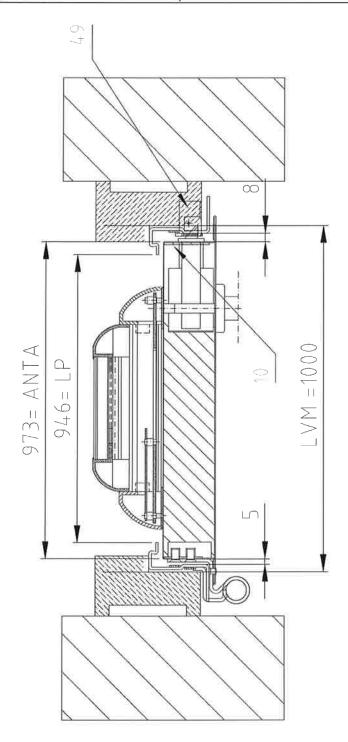


Planche n° 2 : Coupe verticale



Haterials	Paro (1 3 – Albero h. 13 – (Aman Albert III) – Valori angolari a3:	Dierre				
Fratt Tamus		En actions	EDI	trets	28/10/09	
From Coper		to equations of Callac	mu s	15-34		
De tel line	IDR4 /B 30	740	Faces	A's	Taylis O / C.	
ž.	EJIMSE ORIZZONTALE - VERTICALE TELAIO + ANTA MOSTATI	to the end one	Т	387	TEL ST	

Planche n° 3 : Coupe horizontale



Fine #15 - Athere h 15 - Elmen Albert 113 - Materi angelari (\$1	Diamo
51apuri elo	Dierre
Traff Termico	TREE 21 28210705
froter, reperf	** Calamu, a
DPA 18 30	Fernal AS Toolin 2/5
*EZIONE ORIZZONTALE - VERTICALE TELAIO + ANTA MOSTATI	T38/TEL ST

Planche n° 4 : Coupe horizontale détails

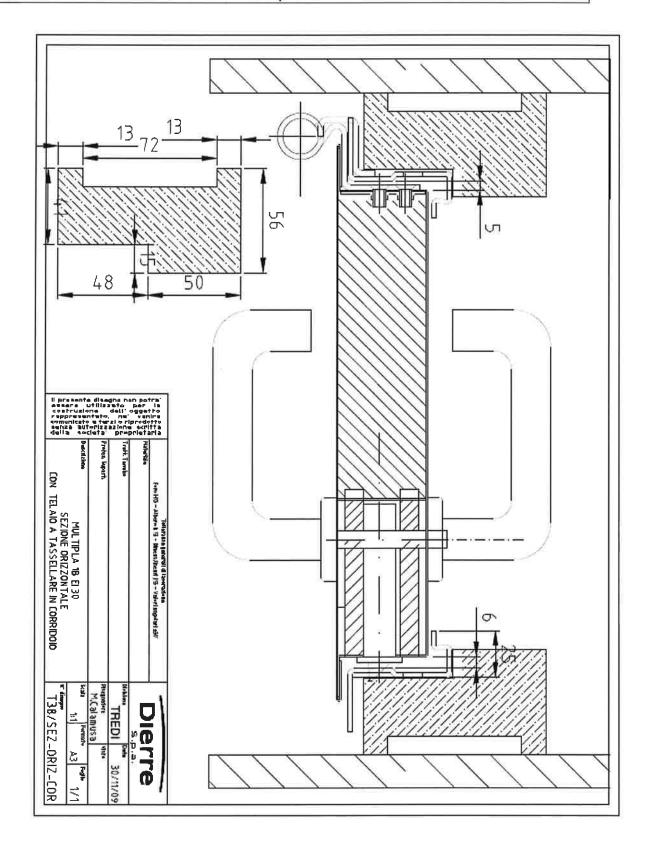


Planche n° 5 : Détails

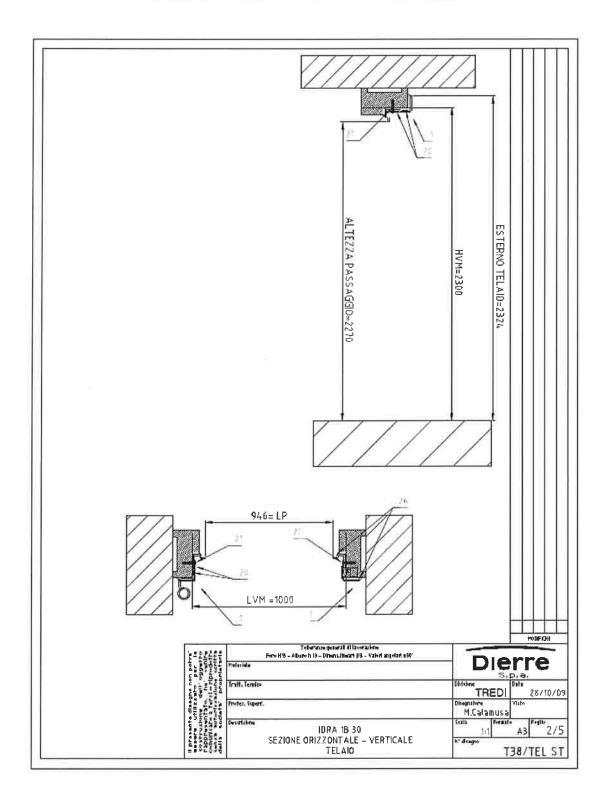
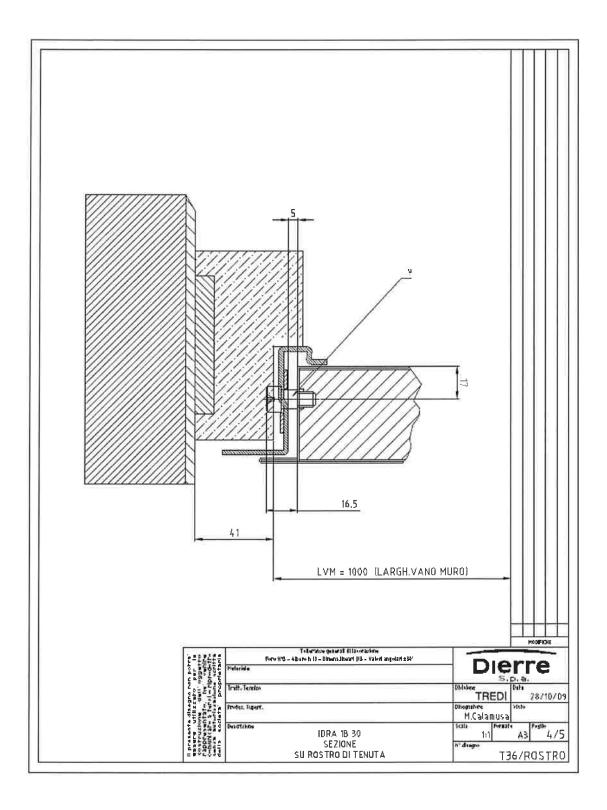


Planche n° 6 : Détails



Traff. Termico

Protez. Superf.

Descrizione

Data

Disegnatore

N° disegno

cala

M.Calamusa

Formato

28/10/09

5/5

T36/FIN

Planche n° 7 : Détails oculus 410X610 (EMBRASURE VITRAGE) 400X600 (VITRAGE) 30 13 $l_1 l_1 = l_1 5$ 360×560 (VISIBILITE) 50 460×660 (EXTERIEUR PAR CLOSES). MODIFICHE Tolleranze generali di lavorazione Foro HI3 – Albero h 13 – Dimens,lineari j13 – Valori angolari ±30' Dierre

IDRA 18 30 SEZIONE FINESTRATURA

CON VETRO

Planche n° 8 : Détails serrure

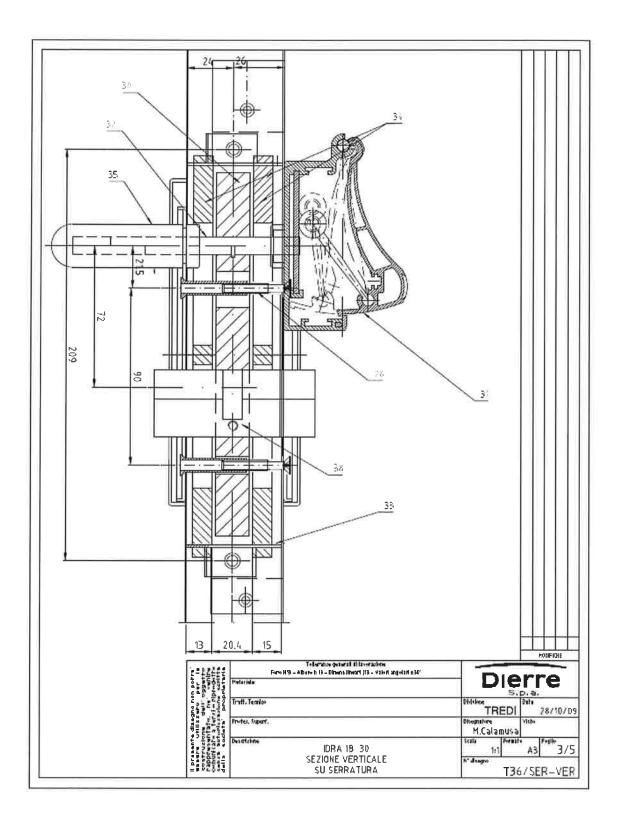


Planche n° 9 : Détails serrure

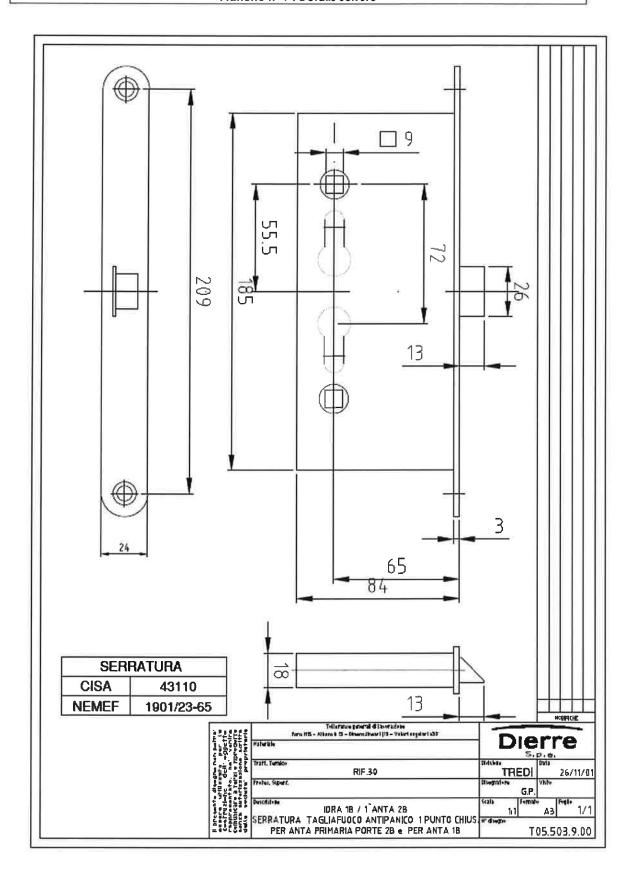


Planche n° 10 : Détails serrure

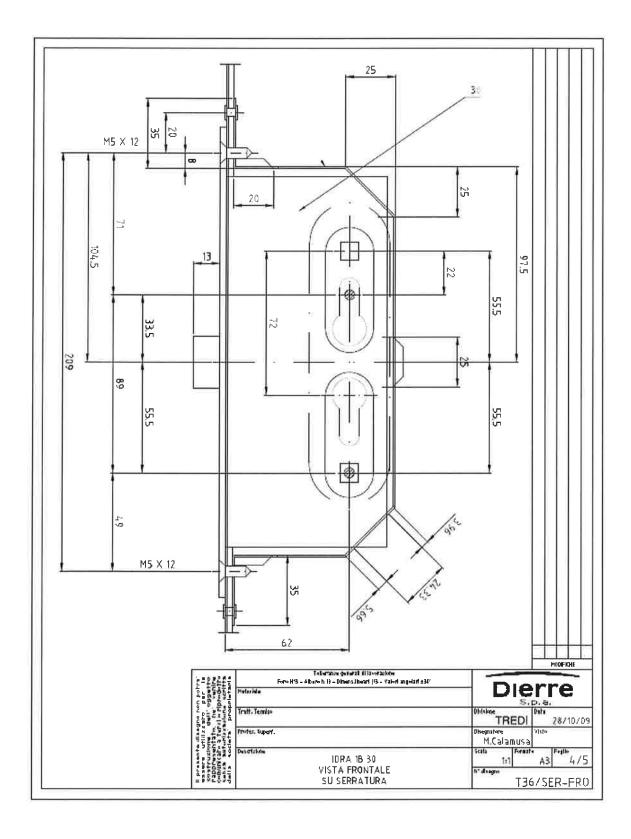


Planche n° 11 : Détails profil cadre

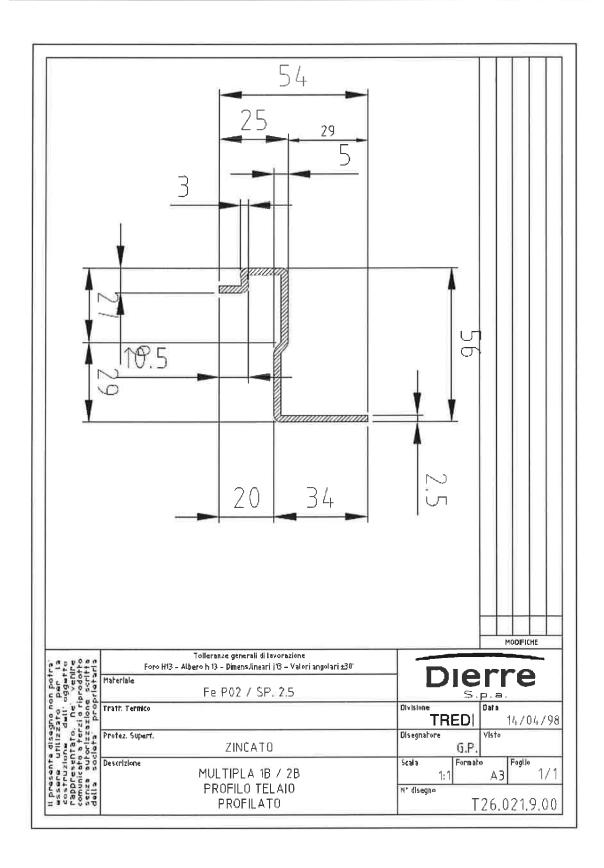


Planche n° 12 : Détails paumelles

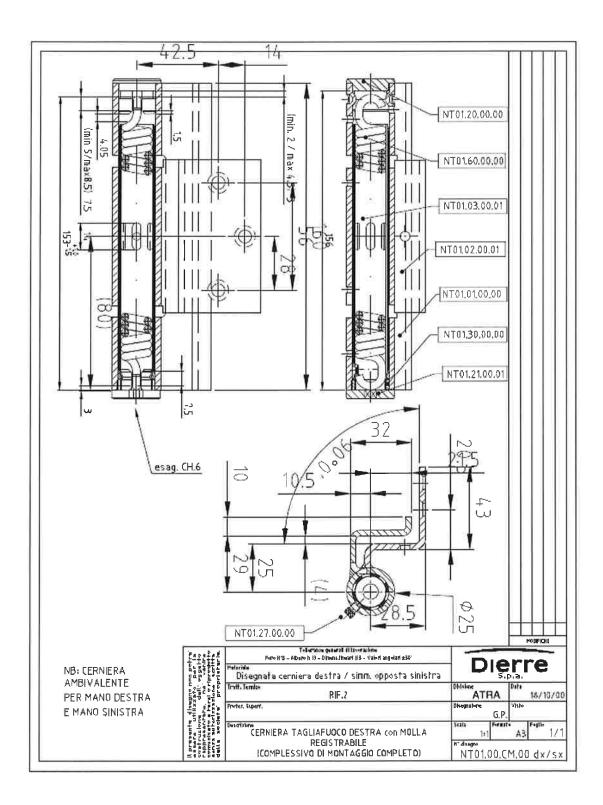


Planche n° 13 : Détails paumelles

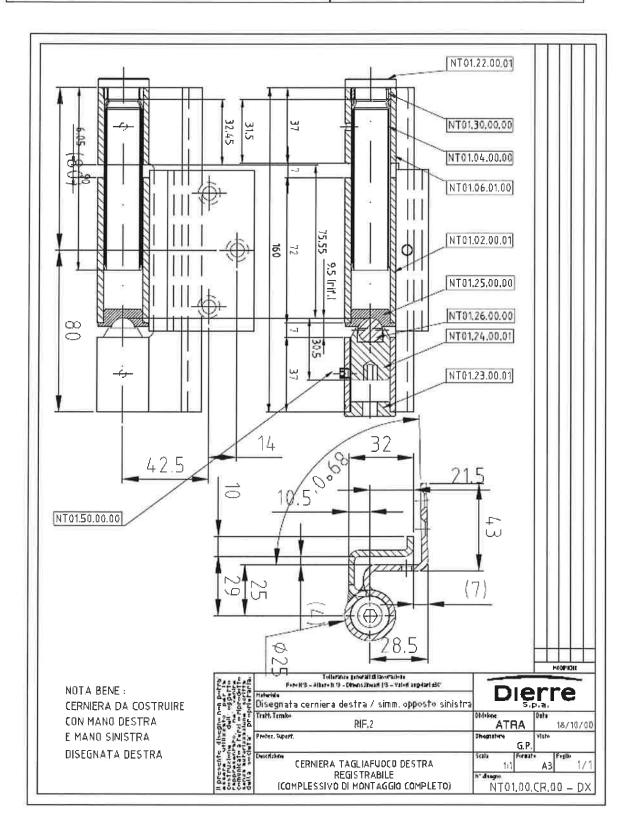


Planche n° 14 : Détail gâche

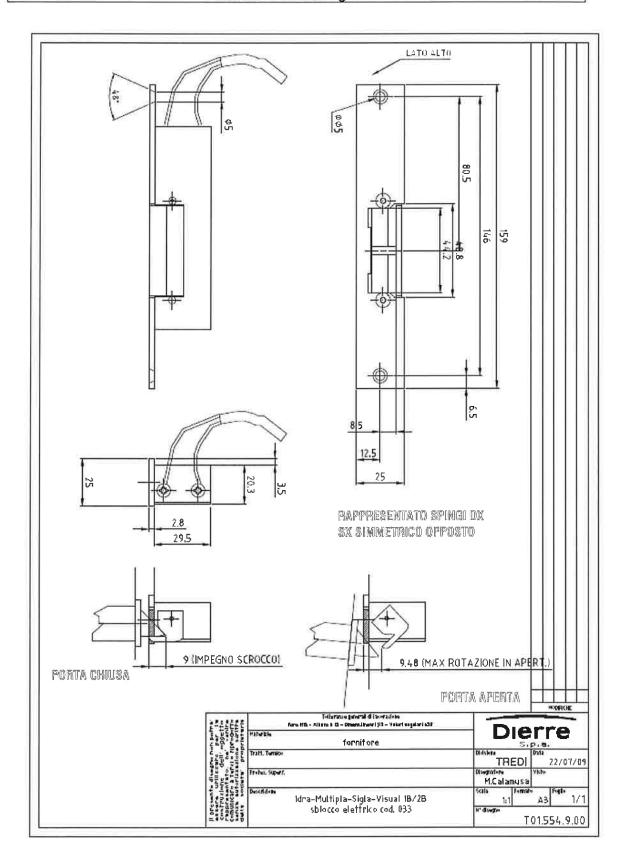


Planche n° 15 : Détails

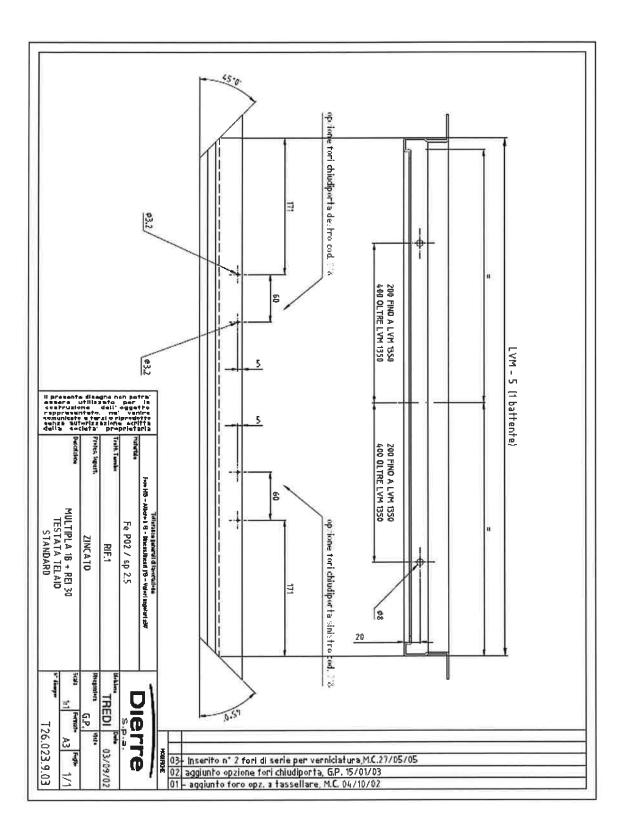


Planche n° 16 : Détails

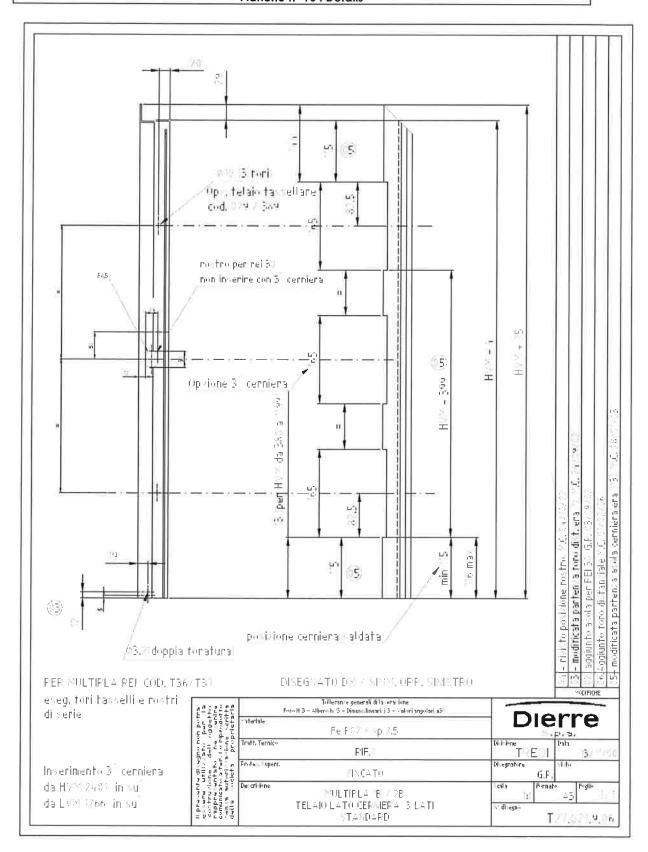


Planche n° 17 : Détails

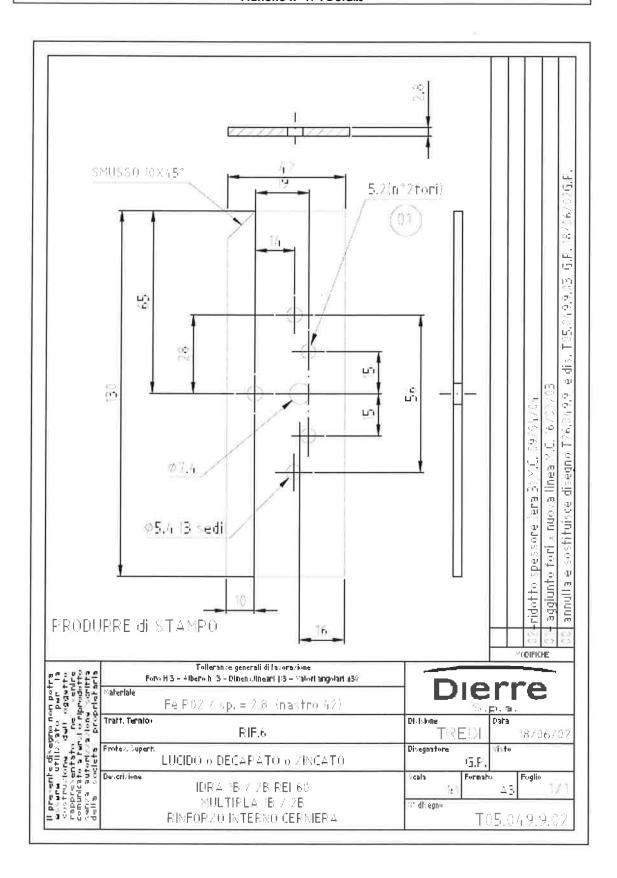


Planche n° 18 : Nomenclature

Réf	Désignation	Qté	Code	Matériel	Caractéristiques	Fournisseur
1	Châssis 3 côtés	3	T38001	Acier épaisseur 2,5	Profilé	Dierre
2	Charnière porteuse réglable EN 1935	2		Acier épaisseur 3	Imprimé	Dierre
3	Charnière avec aimant à fermeture automatique	1		Acier épaisseur 3	Imprimé	Dierre
4	Couvercle	1	T38004	Acier épaisseur 0,6	Presso-plié	Dierre
5	Caisse	1	T38005	Acier épaisseur 0,6	Presso-plié	Dierre
5	Renforcement intérieur pour charnières	3	T38006	Acier épaisseur 2,8 x 42x150	Imprimé	Dierre
7	Vis de fixation chamières	9	T38007	Acier diamètre 6 x 9	Imprimé	Dierre
3	Laine de roche	1		Épaisseur 48 mm	Densité 100 kg/m3	Tervol / Termolar
)	Rostre	1	T38009		Imprimé	Dierre
10	Fer cornière intérieur côté serrure	1	T38010	Acier section 42x2,8 épaisseur 2,8	Plat L=1600	Dierre
1						
2	C-11		T2222		2	B
3	Colle pour partie calorifuge	couche	T38013		Épaisseur ~1 mm	Duna-Corradini
4	Rivet d'union vantail	4	138014	Acier diam. 4x9	Imprimé	Dierre
6						
7						
8						4
9						
0	Joint intumescent	3	T39020	Ép. 1,2 x 10mm Promaseal	À base de graphite	Promat
1	Vis autofiletantes	11	T38018		Diam, 5,5 x L=25~	Dierre
2	V 15 AUTOLICIALICS	11	120010	Aciei	Diam, 5,5 x L-25~	Diene
3						
4		-				
5	Barre anti-panique « Touch bar »	1	T38030	Acier	Profilė	Cisa
6	Intuseal		T38026		Pâte d'étanchéité	F.lli Zucchini
27	Promafoam		T38027	Matière de remplissage pour fentes moyennes	Mousse d'étanchéité	Promat
28	Vis pour poignées et ferme-porte	2+2	T38028	Diam. 5x50 + douilles M5	Imprimé	Норре
9						
0	SERRURE ANTI-PANIQUE	1	T38030		Imprimé	Cisa/Nemef
1	Barre anti-panique « No Panic »	1		Aluminium	Profilé	Dierre
2	Tableau d'actionnement serrure	1		Acier encadré 9 x 9	Tréfilé	Dierre
3	Protection serrure	1	T38033	Acier ép. 9/10	Imprimé	Dierre
4	Isolant serrure	2	138034	Placoplâtre épaisseur 10 mm	Tôle	Knauf
5	Poignée	1	138033	Nylon + acier	Imprimé	Норре
7						
8	Cylindre pour serrure	1	T38038	Leiton	Imprimé	Dierre
9	Olimpie hom seriate	1	130038	Perion	Implinie	Dietre
_	Fenêtres 600 x 400	1	T38040	Verre coupe-feu EI 30	Épaisseur 16 mm	AGC
	Agrafes de retenue vitre	4		Acier épaisseur 20/10	Imprimé	Dierre
	Rivet d'union agrafe	10		Diamètre 4 x 12	Imprimé	Dierre
$\overline{}$	Vis de retenu cadre externe	6		Acier Diam. 4.2 x 12	Imprimé	Dierre
	Épaisseurs pour vitre	10		Plastique PVC 40x 26 x 5	Imprimé	Dierre
	Joint intumescent	4		Ép. 1,2 x 10 mm Promaseal	À base de graphite	Promat
	Élastomère à cellules fermées	4		Neoprène	Bague	Dierre
7 8	Cadre extérieur de finition	1		Duraluminum ép. 1.4	Extrudé	Dierre
9	Déblocage électrique	1	T38047	Acier	Assemblé	OPENES & CLOSERS
0	Paroi en maçonnerie		T38050	Briques + laitier de ciment		UNI EN 1634-1
2	Renforcement intérieur ferme-porte	1+1	T38051	Acier Fe P02	Tôle Ép. 1 x 60 x 250	Dierre
3						
		1		Acier Fe P02	Tôle Ép. 0,7x150x250	Dierre